

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL / JARZÉ VILLAGES

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise CIRCET en date du 23 juillet 2026,

CONSIDÉRANT qu'en raison d'interventions liées au réseau fibre, il importe de réglementer la circulation sur l'ensemble du territoire de Jarzé Villages.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société CIRCET est autorisée à empiéter sur le domaine public afin d'effectuer dans le cadre du partenariat avec Anjou Fibre, des opérations courantes de raccordement, de maintenance et d'exploitation du réseau.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du 13 août 2026 au 31 décembre 2026 et pourra être renouvelée à la demande de l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 3 : Les interventions concernées sont réalisées sur des infrastructures existantes (chambres télécoms, poteaux existants, réseaux déjà en place). Tout chantier impliquant des travaux de génie civil, l'ouverture de tranchées, l'implantation de nouveaux poteaux, ou nécessitant une coupure de circulation ou la mise en place d'une circulation alternée, fera systématiquement l'objet d'une demande spécifique d'arrêté de circulation et, le cas échéant, d'une demande de permission de voirie.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront assurées par l'entreprise CIRCET, responsable des travaux.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Maire de Jarzé Villages, l'entreprise CIRCET et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 13 août 2026
Par délégation, l'adjoint en charge de la Voirie
Jean-Pierre BEAUDOIN

